

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-005-2024-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)	
IDF-2023-12-07-00055 - Décision n°2023-4054 de la Directrice générale de	
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie "urgence	
vitale" de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis en date du 07/12/23 (2	
pages)	Page 3
IDF-2023-12-21-00030 - Décision n°2023-4506 de la Directrice générale de	
l'Agence régionale d'Ile-de-France pourtant renouvellement de	
l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie "Urgence	
vitale et Relais" du Groupe hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et	
Neuroscience, site Sainte-Anne (2 pages)	Page 6
Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires	
IDF-2024-01-03-00003 - Arrêté n° DOS-2024-003 portant changement de	
responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCE DE Z'ILES	
(2 pages)	Page S
IDF-2024-01-03-00002 - Arrêté n° DOS-2024/002 portant transfert des	
locaux de la SARL YES AMBULANCES (94140 Alfortville) (2 pages)	Page 12
IDF-2023-12-28-00021 - Arrêté n° DOS-2023/5254 portant transfert du local	
de désinfection et des aires de stationnement de la SAS LES AMBULANCES	
(SAINT JEAN (94120 Fontenay-sous-Bois) (2 pages)	Page 15
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du	
travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail	
IDF-2024-01-02-00002 - Décision n° 2024-001 du 2 janvier 2024 portant	
affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion	
des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des	
solidarités de l'Essonne (3 pages)	Page 18
Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale	1
Antenne Paris	
IDF-2024-01-03-00004 - Arrêté modificatif du 03 janvier 2024 ADP Conseil	
CPAM 95 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse	
Primaire d'Assurance Maladie du Val d Oise (2 pages)	Page 22 -
IDF-2024-01-04-00001 - Arrêté modificatif du 04 janvier 2024 ADP CA CAF	
de Paris - portant modification de la composition du conseil	D- 05
d administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (2 pages)	Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-07-00055

Décision n°2023-4054 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie "urgence vitale" de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis en date du 07/12/23



Liberté Égalité Fraternité



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DOS-2023/4054

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire et notamment les articles R.1221-20-1, R.1221-20-3, R.1221-20-4, R.1221-20-5;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'Arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique ;
- VU la décision du Directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2023 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du Code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 12 septembre 2023 du Directeur général de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis, 7 avenue Henri Barbusse 93156 Le Blanc-Mesnil, sollicitant le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie « Urgence Vitale », situé dans un local dédié au 2ème étage de l'établissement, pour laquelle le dossier a été reconnu complet le 28 septembre 2023 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 8 septembre 2023 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 28 septembre 2023 ;
- VU l'avis du Président de l'EFS relatif au renouvellement d'autorisation de gestion de dépôt de sang du 10 novembre 2023 ;

CONSIDERANT

que les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées et sont respectueuses de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie « Urgence Vitale », situé dans un local dédié au 2ème étage, de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis, 7 avenue Henri Barbusse 93156 Le Blanc-Mesnil, est renouvelée.

ARTICLE 2:

La convention établie avec l'EFS lle-de-France prend effet dès signature de la présente décision.

ARTICLE 3:

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 18 novembre 2023. La prochaine demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 4:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 07 décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France



Amélie Verdier

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-21-00030

Décision n°2023-4506 de la Directrice générale de l'Agence régionale d'Ile-de-France pourtant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie "Urgence vitale et Relais" du Groupe hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neuroscience, site Sainte-Anne







AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DOS-2023/4506

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire et notamment les articles R.1221-20-1, R.1221-20-3, R.1221-20-4, R.1221-20-5;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du Code de la santé publique :
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang :
- VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU la décision du Directeur général de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du Code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2023 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du Code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 26 octobre 2023 du Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris Psychiatrie et Neuroscience, 1 rue Cabanis 75014 Paris, sollicitant le renouvellement d'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie « Urgence Vitale et Relais », situé au sein du laboratoire de biologie médicale, site de Sainte Anne, pour laquelle le dossier a été reconnu complet le 14 novembre 2023 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 25 octobre 2023 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 8 décembre 2023 ;

CONSIDERANT

que les conditions techniques de fonctionnement demeurent inchangées et sont respectueuses de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang de catégorie « Urgence Vitale et Relais », situé au sein du laboratoire de biologie médicale, du Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris Psychiatrie et Neuroscience, site de Sainte Anne, 1 rue Cabanis 75014 Paris, est renouvelée.

ARTICLE 2:

La convention établie avec l'EFS lle-de-France prend effet dès signature de la présente décision.

ARTICLE 3:

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 17 juin 2023. La prochaine demande de renouvellement de l'autorisation sera adressée à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 4:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 5:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France



Amélie Verdier

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-03-00003

Arrêté n° DOS-2024-003 portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCE DE Z'ILES





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/003

portant changement de responsable légal et de forme juridique de la

SARL AMBULANCE DE ZILES

(78420 Carrières-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- **VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A-10-00116 en date du 29 mars 2010 portant agrément provisoire, sous le n° 78-146, de la SARL AMBULANCE DÉ Z'ÎLES, sise 29-31, rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine (78420) ayant pour co-gérants Messieurs Téva N'GADIMAN et Cédric EDMONT;
- VU l'arrêté n° 11-78-473 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 07 novembre 2011 portant agrément sous le n° 78-146 de la SARL AMBULANCE DÉ Z'ILES ayant pour co-gérants Messieurs Téva N'GADIMAN et Cédric EDMONT ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par la société NASAKAM, dont les co-gérants sont Messieurs Kamel HAMATA et Saad HAMATA, relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCE DÉ Z'ILES;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SARL AMBULANCE DÉ Z'ÎLES devient la SAS AMBULANCE DÉ Z'ÎLES. Messieurs Kamel HAMATA et Saad HAMATA sont nommés nouveaux responsables légaux de la SAS AMBULANCE DÉ Z'ÎLES, sise 29-31, rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine (78420) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 janvier 2024

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-03-00002

Arrêté n° DOS-2024/002 portant transfert des locaux de la SARL YES AMBULANCES (94140 Alfortville)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/002

portant transfert des locaux de la SARL YES AMBULANCES

(94140 Alfortville)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- **VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2004-2781 en date du 05 août 2004 portant agrément provisoire sous le n° 94.04.044, de la SARL YES AMBULANCES, sise 55, avenue Paul Vaillant Couturier à Alfortville (94140) dont le gérant est Monsieur Mourad AIT KHELIFA;
- VU l'arrêté préfectoral N°2004-3480 en date du 24 septembre 2004 portant agrément sous le n° 94.04.044, de la SARL YES AMBULANCES, sise 55, avenue Paul Vaillant Couturier à Alfortville (94140) dont le gérant est Monsieur Mourad AIT KHELIFA;
- VU l'arrêté n° 2013-DT94-157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France en date du 27 mai 2013 portant transfert des locaux, de la SARL YES AMBULANCES, du 55, avenue Paul Vaillant Couturier à Alfortville (94140) au 58, rue de Londres à Alfortville (94140);

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FW-458-YF et FY-940-DA délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SARL YES AMBULANCES ALFORTVILLE est autorisée à transférer ses locaux du 58, rue de Londres à Alfortville (94140) au 04, boulevard Carnot à Alfortville (94140) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 03 janvier 2024

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-28-00021

Arrêté n° DOS-2023/5254 portant transfert du local de désinfection et des aires de stationnement de la SAS LES AMBULANCES (SAINT JEAN (94120 Fontenay-sous-Bois)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/5254

portant transfert du local de désinfection et des aires de stationnement

de la SAS LES AMBULANCES SAINT JEAN

(94120 Fontenay-sous-Bois)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-110 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2017 portant agrément, de la SAS les Ambulances Saint Jean sise 39-41 rue de Montreuil à Vincennes (94300), dont le gérant est Monsieur Jean ALTINDAGOGLU;
- VU l'arrêté n° DOS-2022-/853 de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 7 février portant transfert des locaux de la SAS les Ambulances Saint Jean du 39-41 rue de Montreuil à Vincennes (94300) au 23 rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert du local de désinfection et des aires de stationnement ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SAS Les Ambulances Saint Jean est autorisée à transférer son local de désinfection et ses aires de stationnement du 24 rue Georges Huchon à Vincennes (94300) au 34 boulevard de Vincennes à Fontenay-sous-Bois (94120) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 28 décembre 2023

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

2

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2024-01-02-00002

Décision n° 2024-001 du 2 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Décision n° 2024-001 du 2 janvier 2024

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE:

Article 1: Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, Directrice adjointe du travail.

Article 2: Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Section vacante. L'intérim est assuré par Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail.
- Section 1-4: Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail.
- Section 1-5 : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 1-6T: section vacante.
 - Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports routiers » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,

DRIEETS Ile de France 19/21 rue Madeleine Vionnet 93 300 AUBERVILLIERS

- Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, est en charge de l'intérim de la composante « transports ferroviaires et fluviaux » (au sens de l'article précité) de la section,
- Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la composante généraliste de la section.
- Section 1-7: Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8: Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9: Madame Farida BENNAÏ, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret: 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A: Madame Fabienne MOCHET, inspectrice du travail.
- Section 1-11A: Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n°2:

- Section 2-1: Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : section vacante. L'intérim de la section est assuré :
 - par Monsieur Loïc CAMUZAT pour la composante « établissements agricoles » (au sens de l'article 1-c de la décision n°2021-26 du 1er avril 2021) de la section,
 - par M. Mickaël NGAMO-NGELEBEYA pour les communes d'Epinay-sur-Orge et Morangis hors composante agricole,
 - par Madame Loriane COURTOIS pour la commune de Paray-Vieille-Poste hors composante agricole.
- Section 2-3T: Madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail.
- Section 2-4: Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5: Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Section vacante. L'intérim de la section est assuré :
 - par Monsieur Olivier OU-RABAH pour les communes de Yerres et Crosne,
 - par Mme Cécile BONNETON pour la commune de Montgeron.
- Section 2-8T : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail.
- Section 2-9A: Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail,
 Mme Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10: Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11: Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3:

- Section 3-1: Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2: Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : section vacante. L'intérim de la section est assuré par Mme Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail assumant des fonctions d'inspectrice du travail.
- Section 3-4A: Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5: Madame Laure SIMONET, inspectrice du travail, jusqu'au 31 janvier 2024. A compter du 1^{er} février 2024, section vacante dont l'intérim est confié à Mme Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail
- Section 3-6T: Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8: Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9: Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 3-10A: Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T: Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3: En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.

À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7: Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Article 8: La présente décision abroge la décision n° 2023-172 du 23 novembre 2023.

Fait à Aubervilliers, le 2 janvier 2024

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Gaëtan RUDANT

Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2024-01-03-00004

Arrêté modificatif du 03 janvier 2024 ADP Conseil CPAM 95 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 03 janvier 2024 - ADP Conseil CPAM 95 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 – ADP Conseil CPAM du Val d'Oise n°2/2022 -portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés, de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent:

Article 1er

Est nommé membre du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise :

1' En tant que Représentant des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération générale du travail -Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaire:

Monsieur PANIER (Philippe) en lieu et place de TROGER Gaétan

Article 2

L'Adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 03 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2024-01-04-00001

Arrêté modificatif du 04 janvier 2024 ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté modificatif du 04 janvier 2024 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 – ADP CAF de Paris - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 6 janvier 2023 - ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2023 – ADP CA CAF de Paris - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris

Vu la lettre de démission de M
 Armand MORICE de son mandat d'administrateur à la CAF de PARIS en date du
 25/09/2023

Vu le courriel de démission de M. Guillaume HOUZEL de son mandat d'administrateur à la CAF de PARIS en date du 28/09/2023

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la CAF de PARIS est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Suppléants:

Un poste vacant (suite à la démission de Monsieur Armand MORICE)

5[°] En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région

Deux postes vacants (suite à la démission de Monsieur Guillaume HOUZEL)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France.

Fait le 04 janvier 2023,

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Pour le ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI